



# Code de conduite

Mise à jour 30 août 2023



**FAUCHÉ**

Unissons nos énergies.

# Sommaire

- 1 **Le mot du Président**
- 2 **Les valeurs du Groupe Fauché**
- 3 **Le rôle du Code de conduite**
- 4 **À qui s'applique ce Code de conduite ?**
- 5 **La lutte contre la corruption**
- 6 **La lutte contre le trafic d'influence**
- 7 **La lutte contre les autres atteintes à la probité**
- 8 **Notre politique de gestion des cadeaux et des invitations**
- 9 **Notre politique d'achats et de sous-traitance**
- 10 **Notre politique de mécénat et de sponsoring**
- 11 **Notre dispositif d'alerte**
- 12 **Conformité du Groupe, RSE et engagements éthiques**
- 13 **Engagements auprès de nos partenaires et clients**
- 14 **Informations pratiques**

# Le mot du Président

1



Notre groupe poursuit son chemin de croissance conformément au projet d'entreprise : notre entreprise croit, elle se développe et elle s'affirme résolument comme l'un des leaders des services à l'énergie. Un grand merci à tous pour ce que vous faites au quotidien. Bravo.

Depuis le début de l'année, plus de 200 nouveaux collaborateurs nous ont rejoint et de nouvelles agences ont été créées.

Notre modèle opérationnel est un modèle décentralisé auquel le CODIR et moi-même sommes fortement attachés. A tel point que nous avons décidé de le renforcer.

Ce modèle décentralisé, où l'indépendance opérationnelle est clé, nous engage également ; collectivement ET individuellement.

Dans ce cadre, les réglementations en vigueur et la loi s'imposent à tous et à chacun.

Je veux vous parler aujourd'hui de l'importance de la loi Sapin 2.

La loi sapin 2 repose sur la mise en place d'une politique rigoureuse en matière de transparence, de lutte contre la corruption et de la modernisation de la vie économique ; cette loi s'applique à notre entreprise et nous impose une obligation de vigilance.

Depuis la promulgation des lois SAPIN 1, puis Sapin 2, si nous sommes pleinement respectueux des dispositions en vigueur, il est toujours nécessaire de faire quelques rappels.

Cette loi s'appuie sur huit piliers que nous devons mettre en œuvre. Ces mesures vous seront précisément rappelées dans une note détaillée qui vous sera envoyée pour vous fournir toutes les informations précises et répondre à vos éventuelles questions.

En substance, la loi Sapin 2 impose en premier lieu un code de conduite aux instances dirigeantes des sociétés, et donc à tous les cadres exerçant des responsabilités de direction : il s'agit « d'assurer leur mission avec probité » et d'adopter « un comportement exemplaire (en paroles et en actes) en matière d'intégrité et de probité ».

Notre modèle très décentralisé – que nous renforcerons au 1er janvier 2024 - implique de faire prendre conscience, j'allais dire de faire prendre encore plus conscience à nos équipes de ces obligations, en vigueur depuis plusieurs années.

Les dispositions sont bien entendu des dispositions de bon sens, notamment dans le domaine commercial.

Puisque la loi Sapin 2 est au cœur de nos obligations, je compte sur vous pour comprendre l'importance de ces mesures et leur impact sur nos modes de travail et vous remercie de continuer à veiller, comme vous le faites aujourd'hui, à sa stricte application.

Nous sommes une entreprise responsable, et, ensemble continuons à faire de notre entreprise un exemple de professionnalisme et de respect des valeurs éthiques.

Merci pour votre attention et votre engagement.

Très cordialement,

Patrick Zmirou

# Les valeurs du Groupe Fauché

2

Le Code de conduite Fauché définissant les règles et comportements au sein de l'ensemble du Groupe repose sur les quatre fondements suivants :

- **Confiance**
- **Intégrité**
- **Respect**
- **Loyauté**

Le Groupe Fauché est aussi un acteur reconnu dans son secteur d'activité pour son intégrité et sa loyauté dans les affaires, et dans la gestion de l'entreprise.

Il s'inscrit dans une démarche responsable à laquelle il associe l'ensemble de ses collaborateurs, afin de préserver la réputation et la relation de confiance et de respect qu'il a su instaurer avec ses divers interlocuteurs.

Ces quatre valeurs fondamentales, nous aident à définir non seulement ce que nous faisons, mais aussi comment nous le faisons. Notre mission collective consiste à appliquer ces valeurs dans l'ensemble de nos activités quotidiennes pour qu'elles constituent le socle de toutes nos relations dans le Groupe mais aussi avec nos partenaires et clients.

# Le rôle du Code de conduite

3

Le Code de conduite joue un rôle essentiel car il définit les attentes dans le respect des normes éthiques du Groupe Fauché. Il guide tous les salariés, partenaires et clients du Groupe dans leurs décisions et actions quotidiennes en offrant des illustrations et recommandations pratiques.

L'objectif est de favoriser une culture d'intégrité et de responsabilité en encourageant la communication transparente sur les pratiques dans chacune des organisations du Groupe Fauché et, le cas échéant, permettre le signalement de toute violation à la réglementation (lois, règlements, Code de conduite, etc).

Le Groupe Fauché entend plus globalement promouvoir un dialogue ouvert et de confiance dont l'objectif est de prévenir toute action contraire à nos valeurs communes. Ce Code de conduite constitue ainsi le socle des engagements éthiques et d'une performance sociale durable fédérant l'ensemble du personnel et auquel les partenaires et les clients pourront se référer pour adapter, le cas échéant, leurs relations avec le Groupe.

# À qui s'applique ce Code de conduite ?

Le Code de conduite du Groupe Fauché s'applique à tous, quels que soient les niveaux de l'organisation indépendamment des fonctions, des responsabilités et de l'ancienneté. Il comprend également les intérimaires, les consultants et les partenaires commerciaux travaillant pour le compte de l'une des sociétés du Groupe.

Le Groupe Fauché encourage également chaque personne avec qui il entretient des relations d'affaires (fournisseur, client, partenaire, institution publique, organismes sans but lucratif, etc) à respecter ce Code de conduite, notamment pour ce qui a trait aux engagements éthiques et responsables.

Le Code de conduite a été conçu pour aider chacune des personnes concernées à comprendre les obligations qui leur sont imposées.

Par conséquent, tous doivent connaître et appliquer les règles édictées par ce Code ainsi que ses annexes afin de ne pas s'exposer, quel que soit leur statut, à des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur.

# La lutte contre la corruption

## Engagements :

Les personnes concernées par le présent code de conduite s'engagent à ne pas se livrer à des actes de corruption active, que ce soit envers des personnes publiques, des entreprises ou des personnes physiques, ainsi qu'à tout autre comportement pouvant être assimilé à de la corruption active. Plus largement, le Groupe interdit toute tentative d'obtention d'une faveur de la part d'un tiers en échange d'un avantage illicite.

Le Groupe Fauché interdit également tout acte de corruption passive. D'une manière générale, il est prohibé de se livrer à tout acte consistant à accorder des faveurs à un tiers (emploi, contrat de fourniture de biens ou de services, etc) sans justification économique.

Les engagements forts pris par le Groupe Fauché en matière d'intégrité, de responsabilité et d'éthique obligent les personnes concernées à respecter, sous peine de sanctions, les règles édictées par le présent Code de conduite ainsi que ses annexes.

*Pour aller plus loin (éléments de définition, explications et illustrations supplémentaires, etc) vous pouvez consulter le FAQ annexé à ce Code de conduite et consultable sur notre site internet.*

# La lutte contre la corruption

5

## A faire :

Faire preuve d'intégrité, en respectant toujours les lois anticorruption en vigueur ainsi que nos politiques et directives internes (notamment la politique d'invitations et de cadeaux).

Faire preuve de discernement et tenir compte des circonstances commerciales justifiant un cadeau ou une invitation, ainsi que de la fonction de la personne destinataire.

Informé le référent conformité si un client, un fournisseur ou tout autre tiers demande ou sollicite des paiements indus.

## A ne pas faire :

Offrir, accepter ou promettre un bien de valeur ou un service dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage indu.

« Fermer les yeux » ou omettre de signaler un problème concernant un tiers.

Tenter de passer outre les politiques de l'entreprise en matière de sélection des tiers et d'enquête approfondie.

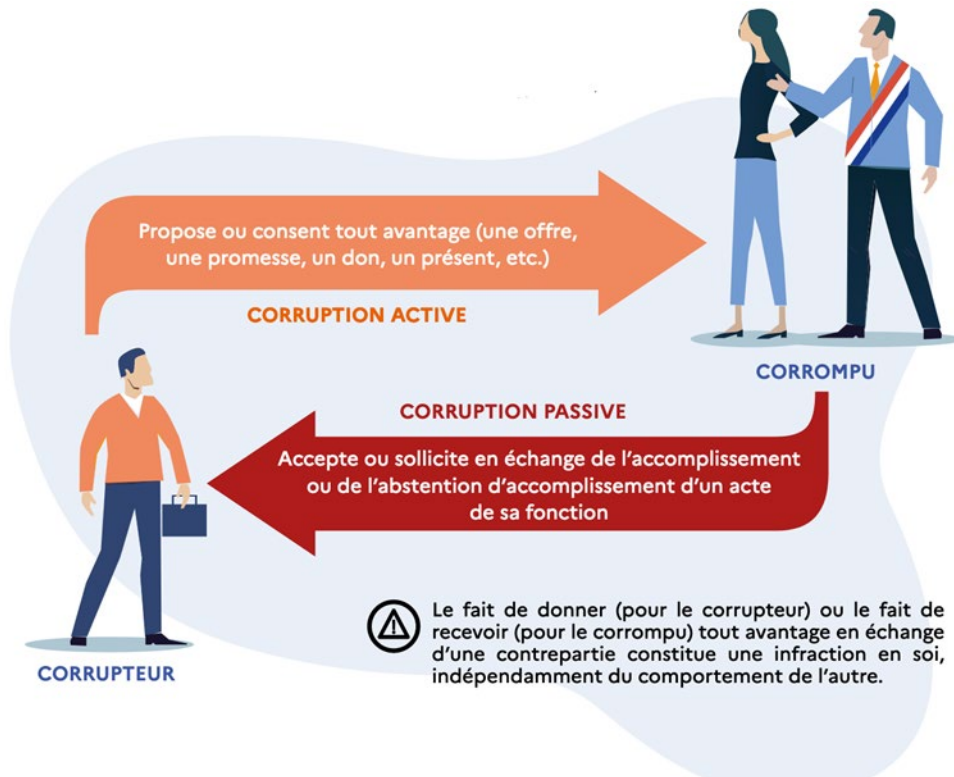
Effectuer un « paiement de facilitation ».



# La lutte contre la corruption

5

## Illustrations



### EXEMPLES DE SITUATIONS SANCTIONNÉES

- Une société a été sanctionnée pour corruption privée après avoir versé des commissions qui s'élevaient à plusieurs centaines de milliers d'euros à un salarié de la direction des achats d'une entreprise fournisseur d'électricité dans le but d'obtenir ou de poursuivre les marchés de maintenance de centrales thermiques<sup>9</sup>.
- Le dirigeant d'une PME a été condamné pour corruption active après avoir versé des pots-de-vin d'un montant de 90 000 euros à des agents publics étrangers afin de faciliter la conclusion de marchés de dépollution<sup>9</sup>.

Source AFA

# La lutte contre le trafic d'influence

## 6

### Engagements :

Les collaborateurs du Groupe s'engagent à ne pas commettre de faits qualifiables de trafic d'influence actif. En d'autres termes, ils ne consentiront ou ne proposeront pas des offres, des promesses, des dons ou des avantages quelconques à une personne pour qu'elle abuse ou parce qu'elle a abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Dans le même sens, les salariés et les dirigeants du Groupe Fauché s'engagent à ne pas se rendre coupables de trafic d'influence passif en sollicitant ou agréant les avantages susmentionnés pour abuser de leur influence réelle ou supposée dans le même but.

Les engagements forts pris par le Groupe Fauché en matière d'intégrité, de responsabilité et d'éthique obligent les personnes concernées à respecter, sous peine de sanctions, les règles édictées par le présent Code de conduite ainsi que ses annexes.

*Pour aller plus loin (éléments de définition, explications et illustrations supplémentaires, etc) vous pouvez consulter le FAQ annexé à ce Code de conduite et consultable sur notre site internet.*

Code de conduite Fauché – Mise à jour 30.08.23

# La lutte contre le trafic d'influence

## 6

### A faire :

S'opposer à tout versement de sommes d'argent ou attribution d'objets ou service de valeur, directement ou indirectement, ayant pour but de profiter de votre influence potentielle auprès d'une autorité ou administration publique.

### A ne pas faire :

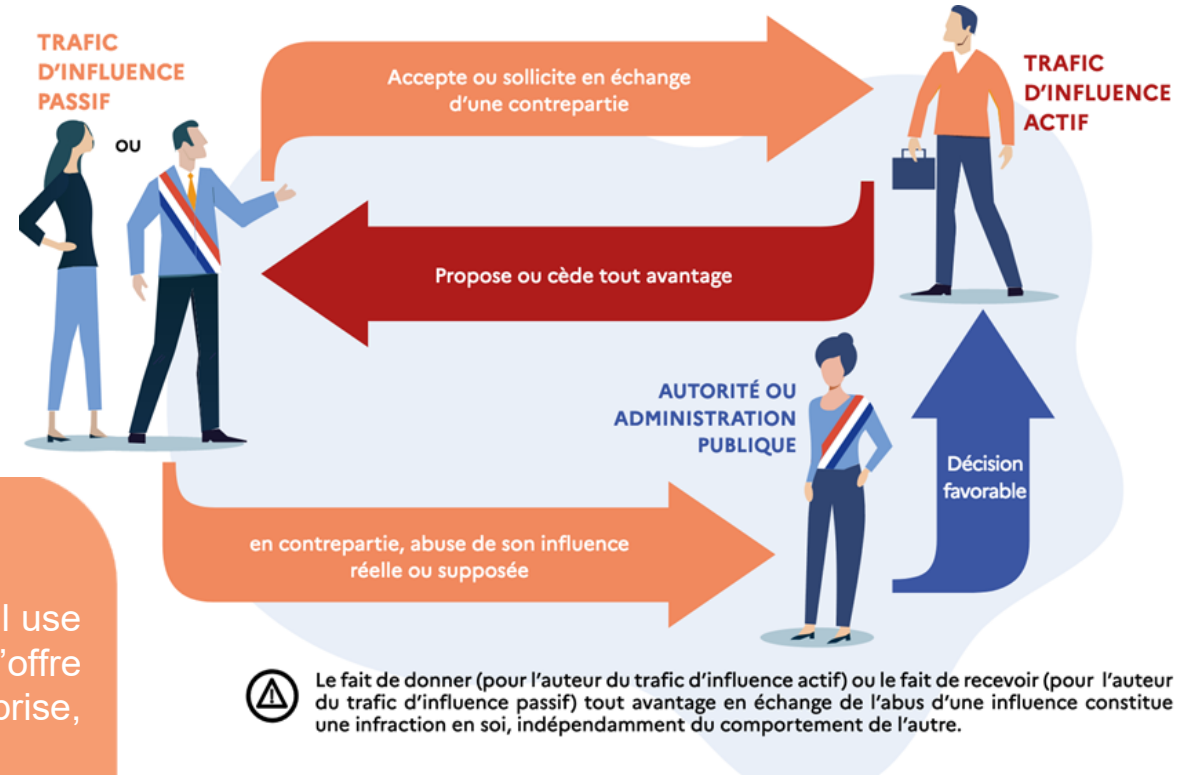
Passer par l'intermédiaire d'un tiers pour faire des promesses ou des paiements non conformes aux politiques et directives internes du Groupe Fauché.

Verser une somme d'agent, inviter ou envoyer un cadeau à une personne pour qu'elle agisse en faveur du Groupe Fauché auprès d'une autorité ou administration publique.

# La lutte contre le trafic d'influence

6

## Illustrations



### EXEMPLES DE SITUATIONS SANCTIONNÉES

Un versement de fonds à un agent public pour qu'il use de son influence sur une commission d'appel d'offre dans l'optique d'attribuer un marché à cette entreprise, est constitutif d'un trafic d'influence actif

Source AFA

# La lutte contre les autres atteintes à la probité

7

## Engagements :

Le Groupe Fauché rejette en outre toute forme de concussion, de favoritisme, de prise illégale d'intérêts et de soustraction ou détournement de biens publics. C'est pourquoi l'ensemble des collaborateurs entretenant pour le Groupe des relations d'affaires avec des agents publics s'engagent à ne pas commettre ou subir de faits susceptibles d'être qualifiés d'une de ces infractions.

## Situation de conflits d'intérêts :

- Le cas échéant, tous doivent s'affranchir de toute situation de conflit d'intérêts vis-à-vis du Groupe (prise illégale d'intérêts notamment dans une entreprise en lien commercial avec Fauché, favoritisme familial, amical,...).
- Aucun agent public ne doit avoir d'intérêt financier direct ou indirect dans une société en lien avec le Groupe Fauché dont il tirerait avantage s'il est en mesure d'influencer les décisions relatives à ce lien commercial.
- Toute situation de conflit d'intérêts, vraisemblable ou avérée, portée à la connaissance d'un salarié ou d'un dirigeant devra être signalée par lui au référent désigné.

# Notre politique de gestion des cadeaux et invitations

Les dirigeants et salariés du Groupe Fauché peuvent être amenés à offrir des cadeaux ou des invitations par courtoisie envers les partenaires commerciaux. Le Groupe Fauché est toutefois déterminé à se comporter en entreprise intègre, honnête et respectueuse de la personne humaine et des réglementations dans toutes ses agences et sociétés.

C'est pourquoi une politique de gestion des cadeaux et invitations responsable et adaptée aux valeurs et au fonctionnement de l'organisation est mise en place au sein du Groupe. Les salariés et dirigeants devront ainsi respecter les conditions suivantes :

- Les cadeaux doivent être offerts dans l'intérêt exclusif du Groupe, dans les limites des fonctions et délégations des salariés et dirigeants dont ils émanent et ne doivent pas l'être dans des conditions occultes visant notamment à dissimuler leur existence.
- Les invitations et cadeaux ne seront destinés qu'à des personnes identifiées et connues, en indiquant clairement que le Groupe en est l'initiateur.
- Les cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés que lorsqu'ils sont d'une valeur raisonnable comme par exemple un repas occasionnel, une invitation à un événement social, sportif ou culturel... ou dès lors qu'ils concernent la participation à un événement sponsorisé par la société.
- Chaque personne recevant ou souhaitant offrir une invitation ou un cadeau d'une valeur qui semblerait non raisonnable devra en informer sans délai son supérieur hiérarchique.
- Le Groupe interdit formellement l'offre de tout cadeau ou invitation revêtant une forme financière ou quasi-financière (argent liquide, chèques-cadeaux, etc).

# Notre politique d'achats et de sous-traitance

- Les fournisseurs ou prestataires ou sous-traitants doivent être choisis sur la base de critères objectifs liés à la qualité, la fiabilité, le prix ou le service. Ils doivent être traités avec respect, équité et transparence.
- Les collaborateurs ne doivent pas accepter d'avantage personnel de la part d'actuels ou futurs fournisseurs ou sous-traitants.
- Le recours à la sous-traitance doit être déclaré, encadré et contractualisé. L'ingérence est prohibée tout comme le conflit d'intérêts, c'est-à-dire, une situation d'interférence procurant un avantage direct ou indirect entre la fonction exercée au sein de l'entreprise et un intérêt personnel.
- Le recours à la sous-traitance étrangère doit être préalablement validé par le service juridique, la direction régionale et la direction générale.
- Il est interdit de recourir à du prêt de main d'œuvre à but non lucratif (sauf entre sociétés du Groupe Fauché et après s'être assuré du respect des règles inhérentes à ce recours), de faire du marchandage ou de se livrer à du travail dissimulé.
- Les fournisseurs et prestataires externes et sous-traitants significatifs devront en tout état de cause être soumis à la procédure d'évaluation des tiers (via nos plateformes).

# Notre politique de mécénat et de sponsoring

10

## Mécénat :

Le mécénat consiste à soutenir financièrement une personne, un organisme ou une action d'intérêt général pour des finalités non commerciales (philanthropique, humanitaire, social, culturel, sportif, éducatif, etc.).

## Sponsoring :

Le sponsoring, ou parrainage, consiste à soutenir financièrement une personne, un organisme ou une action d'intérêt général (culture, santé, social, etc.) ou d'intérêt sportif et/ou éducatif mais, en opposition avec le mécénat, à des fins commerciales.

Toute activité de mécénat ou sponsoring supérieur à 15 000 euros doit faire l'objet d'une validation préalable par la Direction régionale et au-delà de 40 000 euros d'une validation par la Direction générale.



# Notre dispositif d'alerte

Le signalement d'un comportement illégal ou contraire au code de conduite peut être porté par toute personne physique (salariés, anciens salariés, candidats, actionnaires, associés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, cocontractants, notamment, fournisseurs, sous-traitants) à la connaissance du référent désigné par le biais de la procédure de recueil des signalements et ses annexes mises en place au sein du Groupe Fauché (annexées au règlement intérieur). Il est également possible pour tout potentiel *lanceur d'alerte* d'utiliser la plateforme mise à disposition par le Groupe Fauché à cet effet.

Pour rappel, l'alerte peut notamment porter sur des faits susceptibles de constituer un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation des droits ou du présent Code de conduite.

Cette procédure est entourée de nombreuses garanties telles que la confidentialité et l'intégrité des informations recueillies, la limitation de la durée de conservation des données et, surtout, de la protection du *lanceur d'alerte* et de son entourage (notamment contre les mesures de représailles).

Les faits signalés peuvent conduire à des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnes visées dont les comportements seraient, après investigations, avérés.

# Conformité du Groupe, RSE et engagements éthiques

## Respect des lois et des personnes :

- Chaque collaborateur du Groupe doit respecter scrupuleusement les lois et règlements afférents au pays dans lequel il officie.
- Chaque collaborateur devra travailler dans le respect des personnes et lutter contre toutes les formes de discrimination qu'elles soient liées à l'âge, au sexe, à la religion, la race, le handicap, les opinions politiques ou syndicales, etc... Le Groupe s'engage également à assurer une équité sociale pérenne dans ses sociétés et à promouvoir la diversité et l'inclusion.
- La vie privée de chaque collaborateur devra être préservée et respectée de même que l'équilibre vie privée/vie professionnelle. Le salarié bénéficie aussi d'un strict droit à la déconnexion de sorte qu'il n'est pas tenu de répondre à une sollicitation (SMS, courriel, etc) en dehors de ses horaires de travail. Pour toute question relative à la protection des données, les collaborateurs doivent s'adresser au référent interne ou au DPO.
- La santé et la sécurité des collaborateurs est la priorité du Groupe Fauché. C'est pourquoi les sociétés qui le composent mettent en place des mesures de prévention efficaces, assurent un management bienveillant et une qualité de vie au travail élevée.
- Le Groupe souhaite en outre continuellement renforcer les compétences de ses collaborateurs et maintenir leur employabilité. Des formations pour tous les salariés, de tous les niveaux de l'entreprise, sont donc organisées par les sociétés du Groupe dans ce but.

# Conformité du Groupe, RSE et engagements éthiques

12

## Respect des réglementations internes aux entreprises :

- Les collaborateurs du Groupe doivent respecter le règlement intérieur et autres documentations opposables des sociétés dont ils dépendent. Le cas échéant, il leur appartient également de respecter les règles et procédures en vigueur au sein des entreprises clientes dans lesquelles ils opèrent.
- Pour rappel, les annexes au règlement intérieur telles que la charte « informatique », la charte du « conducteur » ou tout autre document comportant des obligations et ayant fait l'objet des formalités d'information, de consultation, de dépôt et de publicité sont également opposables aux salariés du Groupe. En d'autres termes, ils possèdent une force contraignante et doivent être respectés sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque salarié est donc tenu d'en connaître le contenu pour l'appliquer correctement.

# Conformité du Groupe, RSE et engagements éthiques

12

## Environnement :

- Le Groupe Fauché s'est engagé à se comporter en « entreprise citoyenne ». Limiter l'empreinte environnementale de ses activités ou de celles de ses clients, prévenir et réduire les risques industriels, sanitaires et environnementaux sur les sites sont ses priorités.
- Le Groupe Fauché s'efforce plus précisément d'optimiser la valorisation des déchets, d'utiliser des véhicules à impact environnemental minimal et d'améliorer les comportements individuels en faveur de l'environnement.

# Engagements auprès de nos partenaires et clients

## Transmission et conservation/protection de données :

- La confidentialité est un devoir vis-à-vis de nos partenaires et de nos clients. Tous les salariés, dirigeants et autres personnes en possession d'informations concernant les partenaires et clients du Groupe Fauché font l'objet d'une stricte et absolue confidentialité.
- Le Groupe Fauché s'engage ainsi à prendre les mesures adéquates afin de protéger le patrimoine informationnel de ses partenaires et clients, tout particulièrement lorsque des données, informations, documents, sont sensibles ou protégées à un quelconque titre (données personnelles, secrets des affaires, autres secrets, propriété intellectuelle, etc).
- Le respect de la confidentialité des données, renseignements, documents appartenant aux partenaires et clients du Groupe Fauché implique notamment qu'ils ne doivent être utilisés que pour la réalisation de tâches précises et pour l'accomplissement de missions professionnelles déterminées.
- Il y a lieu de garder confidentielles certaines informations définies comme telles et recueillies lors de réunions internes (CODIR, réunion agences...).
- Il est interdit de diffuser des données, informations ou documents qui pourraient nuire à l'image du Groupe et à celles de ses partenaires et de ses clients (y compris au travers des réseaux sociaux ou des IA génératives).
- Les déclarations publiques ou communiqués au nom de la société ne peuvent être faits que par des personnes expressément autorisées.

# Engagements auprès de nos partenaires et clients

13

## Pratiques anti-concurrentielles :

- Pour concourir à l'obtention de contrats ou de marchés et établir des offres de qualité, chaque collaborateur devra privilégier la technicité et l'innovation.
- Toute pratique illicite ou concurrence déloyale est formellement interdite et à bannir.
- Fauché interdit le recours à tous moyens procurant des avantages indus (commissioning, avantages en nature, ...).
- L'échange d'informations commerciales et la concertation entre concurrents et/ou acteurs économiques qui décideraient d'agir ensemble pour ajuster leur comportement sur le marché sont illicites s'il a pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence.
- Toute question relative à la concurrence pourra être posée au Service juridique du Groupe.

Le Code de conduite et les notions qu'il contient sont plus explicitement détaillés au sein d'un FAQ mis à disposition par le Groupe sur son site internet.

Pour tout renseignement supplémentaire, le référent désigné en charge de la compliance est Monsieur Marc Terrance, secrétaire général du Groupe Fauché, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : [contact.referent@fauche.com](mailto:contact.referent@fauche.com)

Le Code de conduite est complémentaire d'autres documents, également annexés au règlement intérieur, tels que, sans prétendre à l'exhaustivité :

- Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et ses annexes,
- Fiche d'évaluation des tiers,
- Régime disciplinaire,
- Procédures de contrôles comptables,
- Dispositif de formation,
- Fiche de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre,
- Fiche d'évaluation des clients et des fournisseurs.